



ARRETE DU MAIRE N°100/2024

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-25 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et R.325-12 à R.325-48 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention lors de la cérémonie commémorative qui aura lieu lundi 11 novembre 2024 à DONCHERY,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, lors de la manifestation dont il s'agit, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies et portions de voies concernées par ladite manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lundi 11 novembre 2024 de 11 heures 00 à 12 heures 00, à l'occasion de 11 novembre, une cérémonie en mémoire des anciens combattants est organisée par l'Union Nationale des Parachutistes (U.N.P).

Le départ du cortège se fera devant la Marie, avenue de Toulon en direction de la place de l'Armée Gouraud puis par la rue du Repos afin de se rendre au cimetière.

Le retour se fera par la rue du Repos, la place de l'Armée Gouraud, l'avenue de Toulon jusqu'à la salle Georges Nique.

.../...

ARTICLE 2 :

A cette occasion, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parcours du cortège de 10 heures 15 à 12 heures 30.

La circulation du centre-ville sera déviée ainsi qu'il suit :

- Par la rue Jean Jaurès pour les véhicules venant du pont SNCF
- Par les rues du Général de Gaulle et Commandant Bourges pour les véhicules venant de la rue de l'Entrevue.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires matérialisant les mesures prises seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités de la section réglementée par les soins de Monsieur le Maire de DONCHERY.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Châlons en champagne dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE AUX-BOIS, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE-AUX-BOIS.

Fait à DONCHERY, le 28 octobre 2024

Le Maire,
C.WELTER



Transmissions : Publié : 28/10/2024
Notifié : 28/10/2024